DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, Adjoints,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), Maire,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

19 - 30 Juin 2016

CLASSEMENT EN VOIRIE DEPARTEMENTALE DES EMPRISES STRICTEMENT NECESSAIRES A LA RD 118

Rapporteur: M. CASSIGNOL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21, **CONSIDERANT** la nécessité de régulariser les emprises au droit de la RD 118, **CONSIDERANT** le principe d'une cession gratuite de terrains, strictement nécessaires, à l'emprise de la voirie départementale,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE le principe d'une cession gratuite de terrains, strictement nécessaires, à la régularisation d'emprises au droit de la RD 118, au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.



Pour copie conforme Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché, La Première Adjointe au Maire

Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



PLAN DE SITUATION Route de l'Avenir (RD118)

Echelle: 1/3000

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ SUR VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 118 À MOISSAC

Lors de la création de la Liaison Quercy-Gascogne (RD 118), le Département a acquis un certain nombre de parcelles sur le territoire de Castelsarrasin et Moissac.

Au niveau du secteur urbain de Moissac (zone de Borde-Rouge et zone Saint-Pierre), la Commune et la Communauté de Communes Terres de Confluences avaient procédé à des acquisitions de terrains dans la continuité de la voirie communale existante, ceux-ci devant être rétrocédés au Département le moment venu.

Aujourd'hui, il convient de procéder au transfert de domanialité de ces tronçons au profit de notre collectivité, afin de régulariser l'emprise foncière de la RD 118. Ainsi, la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences vont délibérer en ce sens.

Je vous précise que le Département s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.

Au vu des éléments ci-dessus rapportés, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- accepter le principe de transfert de domanialité à la voirie départementale de tronçons de voies, propriété de la Commune de Moissac et de la Communauté de Communes Terres de Confluences, faisant partie du tracé de la RD 118;
- m'autoriser à initier, en collaboration avec la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences, la procédure de transfert de propriété au profit du Département, notamment les enquêtes publiques;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents afférents, notamment les actes notariés qui seront dressés par l'Étude Oeuillet-Chabosson, sise à Montauban ;

1

- préciser que la somme relative au paiement des frais de notaire sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ; les frais de géomètre seront, quant à eux, imputés sur la ligne 62268 sous-fonction 621.
- autoriser la Commission Permanente à valider la finalisation de cette opération, dès lors que les enquêtes publiques seront intervenues, si aucune modification substantielle n'est survenue.